



Ministère des affaires sociales et de la santé

Direction générale de la cohésion sociale

Comité Interministériel du Handicap

Personne chargée du dossier : Valérie Toutin-Lasri

tél. : 01 40 56 65 60

mél. : cih.secr@sante.gouv.fr

La ministre des affaires sociales et de la santé

A

Mesdames et Messieurs les préfets de région

Copie :

- Mesdames et Messieurs les préfets de département
- Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux et départementaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- Mesdames et Messieurs les directeurs de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale outre-mer

INSTRUCTION N° DGCS/SD4/2017/44 du 6 février 2017 relative au recueil national des contenus de formations délivrés pour les quatre diplômes suivants, en matière d'autisme : Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé ; Diplôme d'Etat d'Educateur pour Jeunes Enfants ; Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur ; Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique.

Date d'application : immédiate

NOR : AFSA1703776J

Classement thématique : Professions sociales

Examinée par le COMEX JSCS le 12.01.2017

Publiée au BO : oui

Déposée sur le site circulaire.legifrance.gouv.fr : oui

<p>Catégorie : Directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles</p>
<p>Résumé : La présente instruction s'inscrit dans la continuité de l'instruction N° DGCS/SD4/2015/ 267 du 31 juillet 2015 relative au recueil national des contenus de formations délivrés pour les 4 diplômes suivants, en matière d'autisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé (DEES) ; • Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants (DEEJE) ; • Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur (DEME) ; • Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique (DEAMP). <p>Elle précise les modalités de restitution des recueils d'informations réalisés, aux établissements de formation ainsi que les suites à donner par ces établissements de formation</p>
<p>Mots-clés : diplôme d'Etat de travail social – établissement de formation en travail social – autisme</p>
<p>Textes de référence : - INSTRUCTION N° DGCS/SD4/2015/ 267 du 31 juillet 2015 relative au recueil national des contenus de formations délivrés pour les 4 diplômes suivants, en matière d'autisme : Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé ; Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants ; Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur ; Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique.</p>
<p>Circulaire(s) abrogée(s) : -</p>
<p>Circulaire(s) modifiée(s) : -</p>
<p>Annexes : Annexe 1 – Audit des établissements de formation au travail social. Synthèse de la démarche et principaux résultats. Annexe 2 – Modèle de note à adresser aux établissements de formation. Annexe 3 – Grille d'auto analyse et de plan d'actions pour les établissements de formation n'ayant pas répondu au recueil d'informations ou dont les éléments n'ont pu être exploités. Annexe 4- Grille de réponse et de plan d'actions pour les établissements de formation ayant répondu au recueil d'informations. Annexe 5- Audit des établissements de formation au travail social. Contenu de référence et repères bibliographiques. Annexe 6- INSTRUCTION N° DGCS/SD4/2015/ 267 du 31 juillet 2015 relative au recueil national des contenus de formations délivrés pour les quatre diplômes suivants, en matière d'autisme : Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé ; Diplôme d'Etat d'Educateurs de Jeunes Enfants ; Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur ; Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique.</p>
<p>Diffusion : établissements de formation en travail social intervenant dans le champ des formations mentionnées.</p>

Le domaine de l'autisme constitue un enjeu de santé publique de premier plan qui fait actuellement l'objet de la mise en œuvre du 3^{ème} plan autisme 2013/2017.

Les données épidémiologiques montrent qu'une naissance sur cent cinquante entre dans le champ des troubles envahissants du développement.

On identifie plus de 12 000 professionnels relevant des diplômes de travail social, en poste dans une structure médico-sociale spécialisée dans l'autisme. La formation initiale et continue de ces professionnels est donc déterminante pour la qualité de l'accompagnement des personnes atteintes de troubles du spectre autistique (TSA).

La fiche action n°31 du 3^{ème} plan autisme (2013/2017) prévoit de faire évoluer les contenus de formation des diplômes du travail social, afin de tenir compte des avancées importantes et rapides des connaissances portant sur les TSA et des différentes recommandations de bonnes pratiques professionnelles qui intègrent des stratégies et méthodes comportementales et développementales.

Afin de faire un état des lieux des contenus et modalités des formations du travail social dans ce champ, un premier recueil d'informations a fait l'objet d'une instruction en date du 31 juillet 2015 (annexe 6).

Ce recueil visait l'analyse des contenus des formations portant sur l'autisme des quatre diplômes du travail social suivants :

- Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé (DEES) ;
- Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants (DEEJE) ;
- Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur (DEME) ;
- Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique (DEAMP).

Ces diplômes sont préparés par 228 établissements de formation. Il est à noter que le diplôme d'AMP est à ce jour remplacé par le diplôme d'accompagnant éducatif et social qui sera donc concerné à l'avenir, quelle que soit la spécialité choisie.

Pour mémoire, vous étiez chargés de transmettre la demande relative au recueil d'informations aux organismes de formation et de collecter les documents et supports destinés à être étudiés par les membres désignés par le comité de suivi du troisième plan autisme.

Les organismes de formation devaient vous adresser un certain nombre de pièces dont les supports de cours, le nombre d'heures dédiées, les bibliographies, les *Curriculum Vitae* des formateurs.

Au 30 décembre 2015, 128 organismes de formation ont fait parvenir leurs éléments. L'analyse des données nationales montre notamment une très forte hétérogénéité des contenus de formation proposés par les établissements (le détail de l'analyse figure en annexe 1).

Tous les éléments n'ont pu être exploités, en raison de difficultés liées à l'ouverture de fichiers, à l'insuffisance des informations transmises, ou à l'absence de transmission de certaines données. Ceux qui ont pu l'être ont donné lieu à des rapports d'audit par établissement.

Pour la suite de la démarche, il vous est demandé de transmettre :

1- Aux établissements qui ont alimenté le recueil d'informations, les annexes 1, 2, 4 et 5, à savoir :

- ✓ La grille d'analyse des contenus de formation de chaque établissement de formation relevant de votre ressort, qui vous sera communiquée par mail par la Direction Générale de la Cohésion Sociale ;
- ✓ La synthèse nationale du recueil d'informations (cf. annexe 1) ;
- ✓ Le courrier à adresser aux établissements de formation (cf. annexe 2) ;
- ✓ La grille de réponse et de plan d'actions pour les établissements de formation ayant répondu au recueil d'informations et dont les contenus de formation ne seraient pas intégralement conformes aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles (cf. annexe 4) ;
- ✓ Les contenus de référence et repères bibliographiques (cf. annexe 5).

2- Aux établissements qui n'ont pas répondu, les annexes 1, 2, 3 et 5, à savoir :

- ✓ La synthèse nationale du recueil d'information (cf. annexe 1) ;
- ✓ Le courrier à adresser aux établissements de formation (cf. annexe 2) ;
- ✓ La grille d'auto diagnostic et de plan d'actions pour les établissements de formation n'ayant pas répondu au recueil d'informations, ou dont les éléments n'ont pu être exploités (cf. annexe 3) ;
- ✓ Les contenus de référence et les repères bibliographiques (cf. annexe 5).

Tous les organismes de formation en travail social, qu'ils aient ou non répondu au recueil d'informations initial doivent donc vous apporter une réponse et / ou présenter leur plan d'actions, par voie de messagerie d'ici le 31 mai 2017, en utilisant les grilles jointes en annexe.

Il vous est ainsi demandé de collecter les réponses des établissements de formation, reçues à cette date et de les faire parvenir pour le 15 juin 2017, à la messagerie suivante : cih.secr@sante.gouv.fr. Les annexes 3 et 4 devront être retournées en format natif afin de faciliter le traitement des données. Nous vous demanderons par ailleurs de relancer les établissements de formation n'ayant pas répondu.

Ces plans d'actions seront ensuite étudiés par les membres du comité de suivi dans le cadre d'un suivi de l'action, en lien avec les acteurs concernés.

En parallèle, les résultats des premiers recueils d'informations seront transmis aux Agences Régionales de Santé par le Secrétariat Général du Comité Interministériel du Handicap.

Enfin, une information nationale synthétique sera diffusée dans le cadre du comité de suivi du troisième plan.

Je vous remercie de me faire part de toute éventuelle question ou difficulté que cette note pourrait soulever.

Pour la ministre et par délégation,

signé

J-P. VINQUANT
Directeur général de la cohésion sociale



COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DU HANDICAP

Plan autisme 2013 / 2017

AUDIT DES ETABLISSEMENTS DE FORMATION AU TRAVAIL SOCIAL

Synthèse de la démarche et principaux résultats

1 – Données de cadrage

L'audit des contenus de diplômes du travail social s'inscrit dans le cadre de la fiche action 31 du troisième plan autisme.

Le contour et les modalités de l'audit sont précisés par l'instruction du 31 juillet 2015.

L'audit vise l'analyse des contenus de formation portant sur l'autisme des 4 diplômes du travail social suivants :

- ✓ Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique (DEAMP)
- ✓ Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur (DEME)
- ✓ Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants (DEEJE)
- ✓ Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé (DEES)

Ces diplômes sont préparés par 228 établissements de formation.

Les Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) étaient chargées de transmettre la demande d'audit aux établissements de formation et de collecter les documents et supports destinés à être étudiés par les auditeurs désignés par le comité de suivi.

Les établissements de formation devaient adresser un certain nombre de pièces dont les supports de cours, le nombre d'heures dédiées, les bibliographies, les *Curriculum Vitae* (CV) des formateurs....

Au 30 décembre 2015, 128 établissements de formation ont fait parvenir leurs éléments. Presque tous les adhérents de l'Union Nationale des Acteurs de Formation et de Recherche en Intervention Sociale (UNAFORIS) ont fait parvenir leurs supports.

1 – Modalités de l'audit

26 auditeurs ont été mobilisés sur la démarche.

Des binômes ont été constitués, appartenant tous les deux si possible à la même région et représentant des institutions ou organisations différentes.

Tous les auditeurs ont signé une charte d'engagement portant sur les conflits d'intérêt, la connaissance de l'état des connaissances, des recommandations de bonnes pratiques, le respect de la confidentialité, la rédaction des propositions et commentaires selon approche positive.

Une grille d'analyse a été élaborée dans le cadre d'un groupe de travail du comité de suivi, elle est l'unique support de l'audit et de restitution.

Les auditeurs disposaient des documents supports élaborés dans le cadre du groupe de travail :

- ✓ Instruction du 31 juillet 2015,
- ✓ Charte engagement,
- ✓ Grille d'évaluation,

Les binômes ont consacré entre 10 et 30 heures à ce travail.

4 –Analyse des retours

A noter qu'une certaine d'établissements n'a pas répondu à cet audit soit plus de 56 % de l'ensemble des organismes de formation.

Sur les documents transmis par les établissements de formation

Les auditeurs constatent une très forte hétérogénéité des contenus proposés par les établissements de formation. (certains dossiers sont explicites et bien documentés, d'autres se réduisent à très peu d'éléments, simplement des intitulés de cours sans leur contenu,...).

Des supports sont parfois difficiles à exploiter (supports succincts, pas d'information sur le rattachement des supports à tel ou tel cours, CV des formateurs peu détaillés, certains supports ne concernant pas l'autisme, fichiers impossibles à ouvrir....)

Par ailleurs, les consignes données aux établissements de formation ont été différentes d'une région à une autre.

Bilan quantitatif des retours

128 dossiers retournés par les DRJSCS.

32 dossiers n'ont pas pu être évalués en raison d'un matériau insuffisamment exploitable.

Sur les 96 dossiers dont les contenus ont pu être évalués :

- 32 (soit 14 % de tous organismes de formation) proposent des contenus en conformité avec l'état des connaissances et en accord avec les recommandations de bonnes pratiques ;
- pour les 64 dossiers restant, les éléments présentés ne sont pas en conformité avec l'état des connaissances et les recommandations de bonnes pratiques.
- Parmi ces 64 dossiers, une quinzaine présentent l'autisme uniquement comme une psychose, et une vingtaine font cohabiter l'état des connaissances et les recommandations HAS / ANESM avec une approche de l'autisme comme d'une psychose infantile.

Les contenus et leur lien avec l'état des connaissances et les recommandations

Certaines propositions sont souvent jugées « incohérentes » par les auditeurs :

- ✓ Au sein d'un même organisme de formation, pour un même diplôme, peuvent cohabiter des enseignements conformes aux recommandations et à l'état des connaissances et des enseignements présentant l'autisme comme une psychose, selon des données obsolètes, ou présentant des interventions non recommandées (3i, packing...). Ceci peut être enseigné par un même intervenant ou par des intervenants différents. Des établissements de formation présentent cette approche comme « plurielle », « pluri référentielle » « humaniste ».
- ✓ Au sein d'un même organisme de formation, peuvent cohabiter un enseignement en phase avec les recommandations pour un diplôme et un qui ne l'est pas pour un autre diplôme.
- ✓ Certains contenus semblent être des « copiés collés » de cours existant par ailleurs, ce qui interroge sur les contenus réels.
- ✓ Des contenus ou lettres d'intention en faveur des recommandations cohabitent avec une bibliographie aux références théoriques exclusivement anciennes présentant l'autisme comme une psychose.

ANNEXE 1

- ✓ Des auditeurs font état d'un « saupoudrage de connaissances actualisées au sein de programmes éclectiques »,
- ✓ Plusieurs établissements de formation sont en opposition frontale avec l'état des connaissances et la démarche préconisée dans les recommandations de bonnes pratiques professionnelles.

Les auditeurs relèvent souvent l'absence de contenus portant sur :

- ✓ Les adultes avec autisme, l'autisme étant la plupart du temps présenté uniquement dans le cadre de l'enfance.
- ✓ Les évaluations du fonctionnement des personnes,
- ✓ Les questions de santé,
- ✓ La place de la famille.

D'un point de vue pédagogique, les auditeurs relèvent des approches souvent théoriques peu en lien avec la réalité du métier et de la pratique (particulièrement pour les supports à destination des AMP).

Néanmoins, des auditeurs ont relevé que certains établissements de formation proposant la formation AMP présentent un contenu de meilleure qualité.

Les auditeurs s'interrogent sur le profil des formateurs: quelle expertise, quelle expérience ont-ils de l'autisme ? Quelles formations ont-ils eu sur le sujet ?

3 –Restitution des résultats de l'audit aux établissements de formation

Tous les instituts de formation ayant participé à cette démarche auront un retour selon les modalités suivantes :

- ✓ Communication de la synthèse nationale,
- ✓ Communication de l'audit individuel (au moyen des grilles renseignées par les auditeurs),
- ✓ Communication d'une base documentaire,
- ✓ Communication d'un contenu de référence.

Les établissements pour lesquels un avis négatif aura été donné, devront proposer un plan d'actions, d'ici le printemps 2017, visant à mettre leurs contenus de formation en phase avec les recommandations de bonnes pratiques professionnelles..

Ces plans d'actions seront par ailleurs remis aux auditeurs qui prolongeront ainsi la mission qui leur a été confiée dans le cadre de l'audit.

Les instituts de formation qui n'ont pas remis leurs contenus, seront destinataires de la synthèse nationale, d'une grille vierge, ainsi qu'une base documentaire et un programme cible faisant référence aux bonnes pratiques. Ils devront procéder à une auto évaluation de leurs programmes et proposer un plan d'actions si nécessaire.

Par ailleurs, les réseaux auxquels appartiennent les établissements de formation seront informés des résultats de l'audit.

ANNEXE 2

MODELE DE NOTE A ADRESSER AUX ETABLISSEMENTS DE FORMATION DU TRAVAIL SOCIAL

Documents joints :

- ✓ Grille d'audit de vos contenus de formation, le cas échéant.
- ✓ Synthèse nationale de l'audit.
- ✓ Grille de réponse et de plan d'action pour les établissements de formation ayant répondu à l'audit et dont les contenus de formation ne seraient pas intégralement en phase avec les recommandations de bonnes pratiques professionnelles.
- ✓ Grille d'auto diagnostic et de plan d'actions pour les établissements de formation n'ayant pas répondu au questionnaire, ou dont les éléments n'ont pu être exploités.
- ✓ Contenu de référence et repères bibliographiques.

Objet : restitution du recueil d'information auprès des Etablissements de Formation au Travail Social réalisé sur quatre diplômés du travail social.

Madame, Monsieur le(la) directeur(rice)

A l'automne dernier, il vous a été demandé de transmettre l'ensemble de vos supports, documents, cours portant sur l'autisme dans le cadre des quatre diplômés du travail social : diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, diplôme d'Etat d'éducateurs de jeunes enfants, diplôme d'Etat de moniteur éducateur et diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique.

Nous vous remercions pour votre implication dans cette démarche dont l'objectif est l'amélioration de la qualité des contenus de formations portant sur l'autisme en s'appuyant sur l'état des connaissances et les recommandations de bonnes pratiques publiés par la Haute Autorité de Santé (HAS) et l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des établissements et services Sociaux et Médico-sociaux (ANESM).

L'ensemble des éléments fournis par les établissements de formation du travail social a fait l'objet d'une évaluation par 26 auditeurs, répartis en binômes, au moyen d'une grille d'analyse commune.

Si vous avez transmis vos éléments, et s'il a été possible de les exploiter, vous trouverez ci-joint les éléments d'analyse réalisés par les auditeurs mobilisés sur cette démarche.

Vous trouverez également une synthèse de l'audit national, et des éléments de contenu de référence et de bibliographie pouvant vous aider dans la démarche d'amélioration des contenus portant sur l'autisme.

Cet audit s'inscrivant dans une démarche dynamique, vous avez la possibilité de répondre aux auditeurs au moyen de la grille transmise.

Par ailleurs, si les auditeurs en avaient fait la demande, nous vous demandons de bien vouloir faire parvenir à l'attention de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) de votre région la grille présentant le plan d'actions, signée par vous-même, destinée à présenter les démarches que vous envisagez de mener suite à cet audit, avant le 31 mai 2017.

Si vous n'avez pas fait parvenir vos éléments, ou si ceux-ci n'ont pas pu être exploités, nous vous demandons de réaliser un auto diagnostic et de présenter un plan d'actions signé par vous-même au moyen de la grille d'auto diagnostic jointe à cet envoi, avant le 31 mai 2017, à l'attention de la DRJCS de votre région.

La synthèse nationale, ainsi que les grilles d'audit ont été transmises aux ARS, et aux différents réseaux des établissements de formation en travail social.

Nous vous remercions pour votre implication dans le processus d'amélioration de la qualité de la formation des établissements de formation du travail social.

Le DR(D)JSCS

			Date		Nom , prénom du directeur de l'organisme de formation	
Nom organisme de formation			Région de l'organisme de formation		Signature du directeur(rice) de l'organisme	
Diplômes concernés	si plusieurs, les citer dans la colonne suivante					
Auto diagnostic						
Domaines		Thèmes	Avis dans le cadre d'un diagnostic partagé	Commentaires	Plan d'actions envisagé	
Profil des intervenants	1	Compétences (formation-diplômes) / expériences (en tant que formateur - en tant que professionnel) / permanents ou intervenants extérieurs			Intervenants (sélection, formation des intervenants, critères de sélection ,)	
Partenariats	2	Des partenariats existent-ils sur ce thème ? (CRA, CREA, Universités, ESMS, lieux de stage privilégiés...) De quelle nature est ce partenariat ? (simple prestation, co construction, supervision...)			Partenariat (nouveau, à développer, en cours...)	
Temps consacré	3	Volume horaire			Temps consacré aux enseignements	
Références	4	Etat des connaissances HAS			Bibliographie / références / documents supports pour les formés	
	5	Recommandations de bonnes pratiques professionnelles HAS et/ou ANESM			Objectifs de formation	
	6	Les bibliographies sont en phases avec les recommandations.			Articulation avec le métier visé	
	7	Classifications internationales (CIF - CIM 10 - DSM 5)			Articulation entre les différents intervenants	
Diagnostic et évaluation du fonctionnement	8	Autisme identifié en tant que trouble neuro-développemental et distinct des psychoses			Articulation entre les contenus	
	9	Distinction claire entre autisme et troubles associés			Méthodes pédagogiques	
Contenu de la formation	10	Le contenu de la formation est-il cohérent avec les connaissances scientifiques validées à ce jour?			Adaptation des contenus	
	11	La formation aborde-t-elle les caractéristiques de la communication des personnes relevant du spectre de l'autisme (pensée concrète, écholalies, communication liée au contexte, particularités de communication réceptive et de communication expressive, etc.) /				
	12	La formation aborde-t-elle les dimensions spécifiques des interactions sociales, des difficultés liées aux règles sociales, et à l'importance des contextes sociaux dans les apprentissages?				
	13	Les particularités sensorielles, et leurs impacts sur la vie quotidienne et sur les interventions, sont-elles abordées?				
	14	La formation aborde-t-elle les spécificités cognitives des personnes relevant du spectre de l'autisme : pensée concrète, immuabilité, fonctions exécutives, cohérence centrale, traitement de l'information, théorie de l'esprit ?				
	15	La formation aborde-t-elle les questions de santé (actions de prévention, douleur, gêne corporelle, explorations somatiques,...)?				
	16	Les évaluations du fonctionnement, par domaine, (Communication, langage, motricité fine, capacités cognitives, adaptation sociale) sont-elles abordées?				
	17	La formation présente-t-elle les interventions recommandées dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du projet éducatif?				
	18	La co-construction du projet personnalisé avec la personne et ses proches, est-elle abordée en formation?				
	19	Le projet éducatif est-il abordé sous l'angle des particularités de l'accompagnement des personnes avec TSA, en mettant en avant la communication, les interactions sociales, le comportement, le développement émotionnel, l'autonomie dans la vie quotidienne et la gestion des temps libres et des loisirs?				
	20	La formation aborde-t-elle la question de l'implication des parents et des aidants dans l'accompagnement de leur enfant? Prise en compte des compétences et connaissances de la famille, partenariat avec les parents , information, formation des parents.?				
	21	La formation met-elle l'accent sur la cohérence des différentes interventions (professionnels impliqués et famille) et la continuité des interventions tout au long de la vie ?				
	22	Les méthodes de communication alternative et / ou augmentatives sont-elles abordées en formation, en tant qu'intervention possible auprès des personnes avec TSA.				
	23	La participation sociale est-elle mise en avant dans la formation?				
	24	La prévention et la gestion des troubles sévères du comportement sont-elles abordées?				
	25	Si oui, le sont-elles sous un angle prenant en compte la différence avec les comportements spécifiques, l'analyse des contextes, l'évaluation des comportements (nature, fonction, fréquence), la question des investigations somatiques?			Autres / commentaires (dont la prise en compte dans le cadre du nouveau diplôme DEAES qui se substitue au DEAMP)	
26	L'environnement matériel est-il abordé: adaptations sensorielles, clarté des consignes, aide au repérage dans le temps et l'espace ?					

Nom de l'établissement de formation		
Région de l'établissement de formation		
Diplômes concernés dans l'établissement de formation		EJE / ES / ME / DEAES
Date		
Réponse de l'établissement de formation aux conclusions de l'audit		
Plan d'actions envisagé, ou déjà enclenché pour une mise en phase des contenus de formation avec les recommandations de bonnes pratiques professionnelles (si nécessaire) [Remplir un tableau pour chaque formation réajustée]		Calendrier
Intervenants (sélection, formation des intervenants, critères de sélection,)		
Objectifs de formation		
Nature de la modification des contenus et/ou mode de formation.		
Partenariat (nouveau, à développer, en cours de construction....)		
Temps consacré aux enseignements		
Bibliographie / références / documents supports pour les formés...		
Articulation avec le métier visé		
Méthodes pédagogiques		
Articulation des contenus		
Articulation des différents intervenants		
Adaptation des contenus		
Autres / commentaires (dont la prise en compte des remarques dans le cadre de la mise en œuvre du DEAES qui se substitue au DEAMP)		
Nom et prénom du directeur de l'organisme		
Signature du directeur de l'organisme		



COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DU HANDICAP

Plan autisme 2013 / 2017

AUDIT DES ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION AU TRAVAIL SOCIAL

Contenus de référence et repères bibliographiques

1 – Contenu de référence

Le contenu présenté ici est celui élaboré dans le cadre du Certificat autisme validé par la Commission Professionnelle Consultative (CPC) du 11 juillet 2016.

Il s'agit d'une formation spécifique complémentaire aux diplômes du travail social.

Elle nécessite une adaptation pour répondre parfaitement aux objectifs visés dans les 4 diplômes concernés par l'audit.

Ce contenu de référence constitue une base sur laquelle peuvent s'appuyer les organismes de formation afin d'élaborer des programmes de formation adaptés aux diplômes préparés.

Il appartient donc à chaque organisme de formation:

- ✓ D'adapter les objectifs et le contenu au diplôme visé,
- ✓ D'identifier le niveau d'approfondissement exigé,
- ✓ D'élaborer la progression pédagogique,
- ✓ D'adapter les méthodes pédagogiques.

● 1 - Etat des connaissances :

- ✓ L'évolution des connaissances et de la recherche.
- ✓ L'état des connaissances scientifiques et les sources scientifiquement reconnues.
- ✓ Les critères de pertinence de l'information dans le cadre de l'élaboration des connaissances scientifiques
- ✓ Les classifications internationales des maladies (CIM 10, DSM5) et leurs évolutions.
- ✓ La prévalence.
- ✓ L'étiologie : hypothèses scientifiques en cours (génétiques, neuro-chimiques, neuro-anatomiques), recherches scientifiques en cours.
- ✓ Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des établissements et services Sociaux et Médico-sociaux (ANESM) et/ou de la Haute Autorité de Santé (HAS), présentation générale des interventions recommandées.
- ✓ Le diagnostic : acteurs, modalités, outils (enfants et adultes).
- ✓ L'évaluation du fonctionnement de la personne : principes, principaux outils et échelles validés, les liens avec le programme personnalisé d'interventions et les accompagnements au quotidien.
- ✓ Sémiologie :
 - spécificités cognitives d'une personne atteinte de Troubles du Spectre Autistique (TSA) (processus de généralisation, mentalisation, cohérence centrale, théorie de l'esprit, les fonctions exécutives, la régulation, la mémoire) ;

ANNEXE 5

- spécificités de la communication / socialisation : l'interaction sociale, l'attention conjointe, l'imitation, le langage ;
- spécificité au plan émotionnel.
- ✓ Les plans autisme.

● **Fonctionnement cognitif, interactions sociales et inclusion sociale**

Spécificités de la personne TSA dans ses interactions sociales (attention conjointe, perception de la voix humaine, prosodie, motricité sociale, cohérence centrale, imitation, etc.).

- ✓ Particularités du fonctionnement cognitif (troubles des fonctions exécutives, adaptation aux changements, généralisation des apprentissages).
- ✓ Les compétences particulières des personnes avec TSA.
- ✓ Les modes d'actions : modalités, outils, évaluation, acteurs (dont les entraînements aux habiletés sociales, les scénarii sociaux, la généralisation des apprentissages dans différents contextes, les principes du job coaching, les points clé des aménagements pédagogiques, etc.).
- ✓ L'accompagnement vers l'emploi

● **Evaluation du fonctionnement global de la personne :**

- ✓ Enjeux, définition, objectifs, analyse et modalités de prise en compte.
- ✓ Les domaines à évaluer ; les principes et les outils de référence pour l'évaluation (PEP-3, CARS, ECA, VINELAND, ...).
- ✓ L'indispensable lien entre évaluation régulière et projet personnalisé d'interventions.

● **La communication**

- ✓ Rappel du développement du langage et de la communication chez la personne sans autisme, les différents niveaux et aptitudes essentielles à la communication (expressive et réceptive).
- ✓ Les spécificités des troubles du langage et de la communication chez la personne ayant un TSA.
- ✓ Les différents systèmes et outils de communication adaptés aux niveaux et modalités de communication des personnes avec un TSA: procédures de travail des compétences communicationnelles, stratégies d'enseignement adaptées pour les promouvoir (notamment les stratégies visuelles), comment intégrer ces compétences aux activités quotidiennes.
- ✓ Les outils de l'évaluation des compétences en communication.

● **Les aspects sensoriels, sensori-moteurs et la santé au quotidien**

- ✓ Rappel sur : la perception, le traitement et l'intégration de l'information sensorielle, les étapes de traitement de l'information sensorielle
- ✓ Les spécificités de l'autisme sur le plan sensoriel (hyper / hypo sensibilité, tactile, auditive, kinesthésie, goût, odorat, la fluctuation de l'hyper / hypo sensibilité, etc.) et sur le plan sensori-moteur.
- ✓ Les outils d'évaluation des aspects sensori-moteurs.
- ✓ Conséquences des particularités sensorielles sur le quotidien, les apprentissages et la socialisation.
- ✓ Aménagements de l'environnement physique et social.
- ✓ Les étapes de la vie et les périodes de transition (adolescence, vieillissement).
- ✓ Santé : comorbidités fréquentes et santé au quotidien.
- ✓ Suivi de la santé, médicaments et actions spécifiques de prévention.
- ✓ Les modes d'expression de la douleur
- ✓ Les enjeux de l'évaluation somatique.
- ✓ Exploration somatique : protocoles et acteurs.
- ✓ La vie affective et sexuelle.

● **Anticipation et gestion des comportements problème**

- ✓ Définition du comportement problème
- ✓ Observations et évaluations, analyse fonctionnelle
- ✓ Prévention et anticipation
- ✓ Les techniques et procédures (renforcement des comportements socialement adaptés, extinction d'un comportement inadapté, retrait d'attention,...)
- ✓ L'évaluation de l'action

● **Les approches et interventions recommandées : fondements et principales stratégies**

- ✓ Fondements et caractéristiques des interventions éducatives, comportementales et développementales recommandées.
- ✓ Des interventions personnalisées, globales et coordonnées : repères éthiques, liens entre évaluation du fonctionnement et du développement avec les interventions éducatives, dimension inclusive, co-élaboration avec la personne et la famille (ou le représentant légal)
- ✓ Liens et articulations possibles entre les différentes approches et techniques.
- ✓ La dimension pluri disciplinaire des interventions

● **Le Projet Personnalisé d'Interventions (PPI) et l'accompagnement au quotidien**

- ✓ Rappel sur la définition et les objectifs du PPI.
- ✓ Les particularités du PPI pour une personne TSA.
- ✓ Les enjeux de l'évaluation régulière dans le cadre de l'élaboration du PPI. Le rôle des évaluations systématiques et informelles du fonctionnement dans l'évolution et la régulation du PPI.
- ✓ Les éléments à prendre en compte de manière particulière pour une personne avec un TSA en vue de la construction et l'évolution du PPI (communication, socialisation, îlots d'intérêts, compétences émergentes, les particularités comportementales, le développement émotionnel, l'autonomie dans la vie quotidienne, la gestion du temps libre et des loisirs).
- ✓ La généralisation des acquis dans différents contextes et lieux de vie.
- ✓ Les enjeux et les outils du continuum de l'intervention quel que soit le lieu, et les acteurs.
- ✓ L'environnement matériel et son impact sur l'accompagnement au quotidien.
- ✓ La co-construction et la mise en œuvre du PPI avec les familles.

● **Le projet personnalisé d'interventions et l'accompagnement au quotidien :**

- ✓ Mise en place d'objectifs fonctionnels dans le PPI.
- ✓ Enjeux spécifiques du pilotage et de l'articulation de plusieurs PPI.
- ✓ La relation avec les familles : Les enjeux de la co-construction et la mise en place d'un partenariat. La guidance parentale : fonctions, modalités de déploiement, particularités de la guidance à domicile.
- ✓ La gestion des parcours : partenariat et coopérations.

2 – Repères bibliographiques non exhaustifs, donnés à titre indicatif

Plan autisme et recommandations

Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, Troisième plan autisme (2013-2017).

Docteur Baghdadli Amaria, *Recommandations pour la pratique professionnelle du diagnostic de l'autisme*, Paris, Saint Denis La Plaine : FFP, HAS , 2005.

HAS. *Autisme et autres troubles envahissants du développement. Etat des connaissances hors mécanismes physiopathologiques, psychopathologiques et recherche fondamentale*. Saint Denis La Plaine : HAS , 2010.

ANESM. *Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autisme ou autres troubles envahissants du développement*, Saint Denis : ANESM, 2010.

HAS. *Autisme et autres troubles envahissants du développement : diagnostic et évaluation chez l'adulte*. Saint Denis La Plaine : HAS, 2011.

ANESM, HAS. *Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent*. Saint Denis : ANESM, HAS, 2012.

Ouvrages

- Attwood, T. (2009). Attwood, T. (2009). *Le syndrome d'Asperger*. Bruxelles: Ed. De Boeck. Bruxelles: Ed. De Boeck
- Baghdadli, A. et Brisot-Dubois, J. (2011). *Entraînement aux habiletés sociales appliqué à l'autisme. Guide pour les intervenants* Editeur: Elsevier Masson Nombre de pages: 136| ISBN: 9782294707421|
- Caucal, D. & Brunod, R. (2010). *Les aspects sensoriels et moteurs de l'autisme*. Ed. AFD
- Howlin, P., Baron-Cohen, S. & Hadwin, J. (2011). *Apprendre aux enfants autistes à comprendre la pensée des autres* - - 320 pages - De Boeck
- Leaf, R. & McEahin, J. (2006). *Autisme et A.B.A : une pédagogie du progrès* - - Pearson Ed. - 432 pages.
- Les publications de l'Unapei. *Guide "Autisme : les recommandations de bonnes pratiques professionnelles / Savoir-être et savoir-faire* : <http://www.unapei.org/Guide-Autisme-les-recommandations-de-bonnes-pratiques-professionnelles-Savoir.html>
- Magerotte, G. & Willaye, E. (2014), 2ème éd. *Évaluation et intervention auprès des comportements-défis Déficience intellectuelle et/ou autisme*. Collection : Questions de personne. Editeur : De Boeck
- Mesibov, G. B. (2000). *Autisme : Le défi du programme Teacch* . ProAid Autisme.
- Rogé, B. (2015). *Autisme, comprendre et agir*. Collection: Psychothérapies, Dunod, 3ème édition - 272 pages
- Rogers, S. J. & Dawson, G.. (2013). *L'intervention précoce en autisme : le modèle de Denver pour jeunes enfants*. Collection: Les ateliers du praticien , Dunod
- Tardif, C. et Gepner, B. (2014). *L'autisme*. Armand Colin, Pages : 128



Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes

**Direction générale de la cohésion sociale
Comité Interministériel du Handicap**

Personne chargée du dossier : Guillaume Blanco
tél. : 01 40 56 65 60
mél. : cih.secr@sante.gouv.fr

La ministre des affaires sociales, de la santé
et des droits des femmes

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de la
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Copie pour information :
Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des
agences régionales de santé

INSTRUCTION N° DGCS/SD4/2015/ 267 du 31 juillet 2015 relative au recueil national des contenus de formations délivrés pour les 4 diplômes suivants, en matière d'autisme : Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé ; Diplôme d'Etat d'Educateurs de Jeunes Enfants ; Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur ; Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique.

Date d'application : immédiate

Classement thématique : Professions sociales

**Inscrit pour information à l'ordre du jour du CNP du 31 juillet 2015 – N °50.
Examinée par le COMEX le 21 juillet 2015.**

Publiée au BO : non

Déposée sur le site circulaire.legifrance.gouv.fr :non

<p>Résumé : La fiche action n°31 du 3^{ème} plan autisme (2013 / 2017) prévoit de faire évoluer les contenus de formation des diplômés du travail social, afin de tenir compte des avancées importantes et rapides en matière de connaissances sur les troubles du spectre de l'autisme (TSA) et des différentes recommandations de bonnes pratiques professionnelles. Dans ce contexte, la présente instruction a pour objet de procéder à un recueil précis des contenus de formations délivrés pour les 4 diplômés suivants : Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé ; Diplôme d'Etat d'Educateurs de Jeunes Enfants ; Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur ; Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique.</p>
<p>Mots-clés : diplôme travail social - école de formation - autisme</p>
<p>Textes de référence : zone à remplir le cas échéant</p>
<p>Circulaires abrogées : zone à remplir le cas échéant</p>
<p>Circulaires modifiées : zone à remplir le cas échéant. Rappel : privilégier l'abrogation et la réécriture de la circulaire</p>
<p>Annexes :</p> <p>Annexe 1 - Liste des écoles de formation en travail social concernées par l'audit national Autisme</p> <p>Annexe 2 - Les contenus pédagogiques à cibler</p>
<p>Diffusion : écoles identifiées.</p>

La fiche action n°31 du 3^{ème} plan autisme (2013 / 2017) prévoit de faire évoluer les contenus de formation des diplômés du travail social, afin de tenir compte des avancées importantes et rapides en matière de connaissances sur les troubles du spectre de l'autisme (TSA) et des différentes recommandations de bonnes pratiques professionnelles¹.

Le domaine de l'autisme, au regard des connaissances actualisées et de la progression des diagnostics, constitue un enjeu de santé publique de premier plan. Les données épidémiologiques intégrées au corpus de connaissances de la Haute Autorité de Santé (2010) font état d'une naissance sur 150 entrant dans le champ des troubles envahissants du développement. Les données de la DREES (enquête ES 2010) identifient près de 12 000 professionnels² relevant des diplômés du travail social, en poste dans une structure médico-sociale spécialisée dans l'autisme. Ce chiffre est sous-évalué, de nombreux établissements et services accompagnant, de fait, des personnes avec autisme sans pour autant bénéficier d'une autorisation spécifique.

L'évolution de l'offre médico-sociale, orientée par l'émergence en France de stratégies et méthodes comportementales et développementales, engage une véritable adaptation des contenus de formation initiale et continue.

¹ Juin 2005 : « Dépistage et diagnostic de l'autisme » (Enfance), Fédération française de psychiatrie, en partenariat avec la HAS

Janvier 2010 : « Pour un accompagnement de qualité des personnes avec autismes et autres TED », ANESM

Mars 2010 : « Etats des connaissances », HAS

Juillet 2011 : « Diagnostic et évaluation de l'autisme et autres TED chez l'adulte », HAS

Mars 2012 : « Autisme et autres TED : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent », HAS-ANESM

² 600 professionnels de direction et d'administration, 760 professionnels d'encadrement intermédiaire, 10 620 professionnels éducatifs, pédagogiques et sociaux.

Il vous est donc demandé de procéder à un recueil précis des contenus de formations délivrés pour les 4 diplômes suivants :

- Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé ;
- Diplôme d'Etat d'Educateurs de Jeunes Enfants ;
- Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur ;
- Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique.

En premier lieu, il s'agira de transmettre, avant le 30 septembre 2015, la liste précise des écoles délivrant, dans votre région, les diplômes précités, à partir du fichier annexé à la présente instruction (annexe n°1).

En second lieu, vous transmettez avant le 30 octobre, plusieurs documents recueillis auprès des écoles identifiées :

- Les documents utilisés dans le cadre de cours traitant explicitement des troubles du spectre de l'autisme, des troubles cognitifs, de psychose :
 - ❖ Supports de l'intervenant, dont les supports vidéo,
 - ❖ Documents remis aux étudiants,
 - ❖ Documents de référence (lois, règlements, circulaires, textes officiels, classifications, recommandations, etc...),
 - ❖ Bibliographie délivrée (y compris les mémoires d'étudiants de l'école lorsqu'ils sont intégrés dans la bibliographie remise aux étudiants, avec dans ce cas l'abstract du mémoire).
 - ❖ Contenu des conférences, colloques, séminaires, etc. vers lesquels les étudiants peuvent être orientés en complément des cours assurés en formation initiale.
- Le temps (heures) consacré à ces sessions spécifiques.
- Le descriptif du mode pédagogique utilisé. Exemples : objectifs de formation propres à cette session, place des travaux pratiques, les attendus en apports de compétences issus des temps de stage, etc.
- Les évolutions en cours, le cas échéant, sur le projet pédagogique consacré à l'autisme et aux troubles cognitifs.
- Les intervenants : leur statut (permanent ou extérieur à l'école), les profils recherchés (compétences, qualifications, exercice en structure spécialisée, maîtrise des approches recommandées, etc.).
- Les partenaires existants sur ces thèmes dans le cadre de la formation (Centres de ressources autisme, CREAL, Universités, établissements et services spécialisés, lieux de stage privilégiés, etc.)

Ces documents, ainsi que la liste des établissements concernés, doivent être transmis par mail à l'adresse suivante : [cjh.secr@sante.gouv.fr](mailto:cih.secr@sante.gouv.fr)

L'ensemble des documents transmis sera analysé par un groupe national ad hoc, issu du comité de suivi du 3^{ème} plan autisme : professionnels des secteurs sanitaire et médico-social, représentants d'associations de familles, services d'administration centrale, universitaires, centres de ressources autisme, OPCA.

Ce groupe travaillera à partir d'une grille d'analyse commune, consistant à identifier la cohérence ou les éventuels écarts entre le contenu pédagogique, l'état des connaissances (HAS, mars 2010) et les différentes recommandations de bonnes pratiques professionnelles.

A partir de règles partagées au sein du groupe (confidentialité des informations échangées, absence de conflit d'intérêt, analyse de contenus pédagogiques d'écoles ne relevant pas de la région d'exercice professionnel de l'examineur, etc.), le travail effectué au niveau national vous sera ensuite transmis, pour les écoles relevant de votre région.

Il devra, le cas échéant et en fonction de l'analyse du groupe national, enclencher un plan d'actions de la part de l'école pour faire évoluer les contenus pédagogiques.

La démarche sera accompagnée, au niveau national, de différents leviers d'aide à la révision des projets pédagogiques : mobilisation des têtes de réseau nationales (UNAFORIS, Croix-Rouge Française), des centres de ressources autisme, d'universités, etc. en capacité d'apporter une aide concrète à l'évolution des programmes, au choix des lieux de stage, et au maintien sur le long terme de la veille sur les connaissances validées scientifiquement.

Afin de faciliter la recherche des contenus pédagogiques concernés, l'annexe n°2 à la présente instruction indique, par diplôme, les domaines de compétences susceptibles d'intégrer une session sur l'autisme.

Je vous remercie de me faire part de toute éventuelle question ou difficulté que cette instruction appellerait de votre part.

Pour la ministre et par délégation,

Le directeur général de la cohésion sociale

Signé

J.P. VINQUANT

Annexe 2
Les contenus pédagogiques à cibler

Le tableau ci-dessous, sans être exhaustif, cible les domaines de compétence les plus susceptibles d'intégrer des sessions de formation sur l'autisme ou les troubles cognitifs

TEXTE	DIPLOMES	DOM. DE COMPce	COMPETENCE	DOMAINE DE FORMATION
<p align="center">Circulaire du 11 décembre 2007 Arrêté du 20 juin 2007 Décret du 15 mai 2007 (articles D451-73 à D451-78 du CASF : voir l'article : D451-73, D451-74, D451-75, D451-76, D451-77, D451-78)</p>	AMP	DC1-3	connaissance personne : appréhender les incidences des pathologies, handicaps et dépendances dans la vie quotidienne des personnes	DF1
		DC4-1	soutien médio-psychologique : mettre en œuvre les aides adaptées aux différents âges de la vie et situations de handicap dans les dimensions physique, relationnelle, affective et cognitive	DF4-1
		DC6-1	communication professionnelle et vie professionnelle : connaître le projet institutionnel et situer son action dans ce projet	DF6
<p align="center">ARRETE DU 26 JUILLET 2013 CIRCULAIRE DU 31 DECEMBRE 2008 ARRETE DU 29 JUIN 2004 DECRET DU 11 JUIN 2004 (ARTICLES D451-29 A D451-40 DU CASF : VOIR L'ARTICLE : D451-29, D451-30, D451-31, D451-38, D451-39, D451-40)</p>	DEME	DC1-2	accompagnement social et éducatif spécialisé - aidé à la construction de l'identité et au développement des capacités	DF1
		DC2	participation à l'élaboration et à la conduite d'un projet éducatif spécialisé : participer à la mise en œuvre d'un projet éducatif	DF2
<p align="center">Arrêté du 26 juillet 2013 Circulaire du 11 décembre 2007 Arrêté du 20 juin 2007 Décret du 15 mai 2007 (articles D451-41 à D451-45 du CASF : voir l'article : D451-41, D451-42, D451-43, 51-44, D451-45)</p>	DEES	DC1	accompagnement social et éducatif spécialisé - favoriser la construction de l'identité et le développement des capacités	DC1
		DC2	conception et conduite d'un projet éducatif spécialisé	DF2
		DC4	implications dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et interinstitutionnelles	DF4
<p align="center">Arrêté du 26 juillet 2013 Circulaire du 18 janvier 2006 Arrêté du 16 novembre 2005 Décret du 3 novembre 2005 (articles D451-47 à D451-51 du CASF : voir l'article : D451-47, D451-48, D451-49, D451-50, D451-51)</p>	DEEJE	DC1	accueil et accompagnement du jeune enfant et de sa famille	DC1
		DC4	dynamiques institutionnelles, interinstitutionnelles et partenariales	DF4